

**PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL**  
**LE 7 AVRIL 2008 ( 12 )**

---

---

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2008, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis et Rémy Leclerc

ABSENCE : Le conseiller M. Serge Hudon

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2008-190**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

- 5.2 Tourisme Québec / Appui au Village sur glace de Roberval / Demande d'aide financière
- 5.3 Gala national des Grands prix du tourisme 2008 / À Montréal, le 9 mai 2008
- 13.1 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Projet de Loi 48 : Cours municipales
- 13.2 Paiement des taxes municipales en plusieurs versements

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-191**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que les procès-verbaux des assemblées publique et générale du 31 mars 2008 soient acceptés sans modification.

**1.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

---

---

## **2.0 SERVICES FINANCIERS**

2008-192

### **2.1 ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 2 avril 2008 comme si elle était ici au long reproduite :

- À même le fonds général..... 59 384,96\$
- Total des salaires payés en mars 2008 ..... 345 217,90\$

2008-193

### **2.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007**

M. Denis Tremblay, comptable agréé du Groupe Mallette, dépose et présente les états financiers consolidés de la Ville de Roberval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

Différentes conventions comptables ont été instaurées et mises en application pour la présentation de ces états financiers et pour certains postes budgétaires, les comparaisons sont difficiles par rapport aux états financiers 2006.

Selon le rapport du vérificateur externe, la responsabilité des états financiers incombent à la direction de la Ville de Roberval. Leur responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en se fondant leur vérification.

Celle-ci fut effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces états financiers donnent à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Roberval au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de ces opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement connus au Canada.

Les prévisions des revenus et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ont été préparées sur une base d'hypothèses comptables, financières et statistiques. Conséquemment, le Groupe Mallette n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions.

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte les états financiers tels que présentés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

Certaines questions ont été posées par les journalistes au vérificateur externe.

En conclusion, Monsieur le Maire Michel Larouche mentionne que le surplus budgétaire pour l'année 2007 est de 312 621,00\$ et que le surplus accumulé est de 648 955,00\$. De ce montant, 588 063,00\$ constituent le surplus non affecté au 31 décembre 2007. Cette somme pourrait donc être

utilisée pour des fins de développement économique lorsque des occasions d'affaires se présenteront.

2008-194

**2.3 ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES 2008-2009-2010**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte l'offre de services professionnels de Samson Bélaire Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification des livres comptables et la préparation des états financiers de la Ville de Roberval et du Régime de retraite à cotisations définies de la Ville de Roberval réparties comme suit :

	<i>Ville de Roberval</i>	<i>Régime de retraite</i>	<i>Total</i>
2008	12 800,00\$	1 000,00\$	13 800,00\$
2009	13 000,00\$	1 000,00\$	14 000,00\$
2010	13 300,00\$	1 000,00\$	14 300,00\$

Les taxes applicables sont en sus.

**2.4 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS D'ADJUDICATION ET DE CONCORDANCE / BILLET DE 588 000,00\$**

2008-195

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement, que la Ville de Roberval accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt de 588 000,00\$ par billets en vertu du règlement 2007-30, au prix de 100.00 échéant en série 5 ans comme suit :

62 700,00\$	4.43%	15 avril 2009
65 500,00\$	4.43%	15 avril 2010
68 700,00\$	4.43%	15 avril 2011
71 900,00\$	4.43%	15 avril 2012
319 200,00\$	4.43%	15 avril 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

2008-196

ATTENDU QUE la Ville de Roberval se propose d'emprunter par billets un montant total de 588 000,00\$ en vertu du règlement d'emprunt 2007-30;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 15 avril 2008;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	62 700,00\$	
2.	65 500,00\$	
3.	68 700,00\$	
4.	71 900,00\$	
5.	75 200,00\$	
5.	244 000,00\$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 15 avril 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2007-30;

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

### **3.0 TRAVAUX PUBLICS**

### **4.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS**

2008-197

#### **5.1 VENTE DES TERRAINS : LOTS 2985 ET 2986 (RUE LECLERC) / MME COLETTE MARCIL ET M. PAUL-ARTHUR CAOUCETTE / 10178.7 PIEDS CARRÉS X 1,75\$ DU PIED CARRÉ = 17 812,73\$ TAXES ET INFRASTRUCTURES EN SUS / AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Mme Colette Marcil et M. Paul-Arthur Caouette, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant les numéros de lots 2985 et 2986, cadastre Canton Roberval, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 10 178.7 pieds carrés, soit 945.6 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;

- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
  - D) que cette vente soit faite pour la somme de 17 812,73\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (10 178.7 pieds carrés x 1,75\$ le pied carré);
  - E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucune taxe (municipale, scolaire, provinciale ou fédérale);
  - F) que, pendant cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que le Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;
- à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;
- G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 3 500,00\$ représentant le prix d'installation des services municipaux.
  - H) La municipalité s'engage à déplacer, à ses frais, le poteau en façade du terrain du côté droit dans les meilleurs délais, après entente avec Bell.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2008-198

5.2 **TOURISME QUÉBEC / APPUI AU VILLAGE SUR GLACE DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accorde son appui au Village sur glace de Roberval pour la présentation d'une demande d'aide financière aux festivals et événements touristiques de Tourisme Québec comme étant un événement touristique hivernal en émergence avec un haut potentiel de développement et ce, dans le cadre du plan stratégique de développement touristique 2008-2010 élaboré par la Table touristique de la MRC du Domaine-du-Roy.

2008-199

**5.3 GALA NATIONAL DES GRANDS PRIX DU TOURISME 2008 / À MONTRÉAL, LE 9 MAI 2008**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le conseiller M. Jocelyn Bouchard à prendre part au «Gala national des Grands Prix du tourisme» qui se tiendra à Montréal, le 9 mai 2008.

Le coût de l'inscription est de 190,00\$ taxes en sus, payable à l'ordre de «Les ATR associés» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-110-00-310)*

**6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-200

**6.1 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT / INTERSECTION RANG 1 ET ROUTE ROBERVAL**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation de la Sûreté du Québec, le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'installation de panneaux d'arrêt stop sur le rang 1, des côtés nord et sud, de chaque côté de la route Roberval et de replacer le signal d'arrêt stop de la route Roberval plus près du rang 1, de façon à la rendre plus sécuritaire.

2008-201

**6.2 COMPÉTITION PROVINCIALE DES POMPIERS / À SAINT-AMBROISE, DU 27 AU 29 JUIN 2008 / 325,00\$**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'équipe de pompiers du Service en sécurité incendie de Roberval, à prendre part à la «Compétition provinciale des pompiers» qui se tiendra du 27 au 29 juin 2008, à Saint-Ambroise. Le coût de l'inscription est de 325,00\$, payable à «Compétition provinciale des pompiers Saint-Ambroise 2008» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-221-09-310)*

2008-202

**6.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / VÉRIFICATION ANNUELLE DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>1 an</i>	<i>3 ans</i>
G.E. Sécurité Canada (Ste-Foy)	3 519,00\$	10 557,00\$
Déctetra inc. (Alma)	3 200,00\$	8 550,00\$
Sécurtech Alarme Télé-Pro (Dolbeau)	1 692,00\$	5 076,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Sécurtech Alarme Télé-Pro (Dolbeau), pour une période de trois années, soit 2008, 2009 et 2010, au montant de 1 692,00\$ par année,

taxes en sus, pour la vérification annuelle des systèmes d'alarmes intrusion et incendie.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

**2008-203**      **7.1**      **SESSION DE FORMATION : CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC / M. ALAIN GAUTHIER, INSPECTEUR EN BÂTIMENT / LE 28 AVRIL 2008, À VILLE DE SAGUENAY / 160,00\$**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'inspecteur en bâtiment, M. Alain Gauthier, à prendre part à une formation portant sur le Code de construction du Québec, qui se tiendra à Chicoutimi, le 28 avril 2008. Le coût de l'inscription est de 160,00\$, payable à l'ordre de «Bâti Consult» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-160-60-454)*

**2008-204**      **7.2**      **SESSION DE FORMATION : MIEUX COMPRENDRE, PRÉVENIR ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE / M. JEANNOT GAGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL / LE 25 AVRIL 2008, À QUÉBEC / 395,00\$ TAXES INCLUSES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Jeannot Gagnon, directeur général, ou son remplaçant, à prendre part à une session de formation portant sur «Mieux comprendre, prévenir et traiter les situations de harcèlement psychologique» qui se tiendra le 25 avril 2008, à Québec. Le coût de l'inscription est de 395,00\$ taxes en sus, payable au «Centre de formation patronale-syndicale inc.» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-160-10-454)*

## **8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION**

**2008-205**      **8.1**      **SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE / ACTIVITÉ BÉNÉFICE LE 19 AVRIL 2008 / 200,00\$ POUR 2 PERSONNES**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa compagne à prendre part à l'activité bénéfique de la Société de gestion environnementale, à Dolbeau-Mistassini, le 19 avril 2008. Le coût de l'inscription est de 100,00\$ par personne, soit un montant de 200,00\$, payable à l'ordre de la «Société de gestion environnementale» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

## **9.0 LOISIRS ET CULTURE**

### **10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE**

2008-206

#### **10.1 CORPORATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LES MALADIES HÉRÉDITAIRES (CORAMH) / SOUPER BÉNÉFICE LE 19 AVRIL 2008 / 150,00\$ POUR 2 PERSONNES**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le conseiller M. Gilles Otis et sa conjointe, à prendre part au souper bénéfique de la Corporation de recherche et d'action sur les maladies héréditaires (CORAMH), qui se tiendra le 19 avril 2008, à Ville de Saguenay. Le coût de l'inscription est de 75,00\$ par personne, soit un montant de 150,00\$ et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

### **11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **12.0 CORRESPONDANCE**

#### **13.0 DOSSIERS DU MAIRE**

2008-207

#### **13.1 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO) / PROJET DE LOI 48 : COURS MUNICIPALES**

Attendu que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

Attendu que ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la Cour du Québec, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

Attendu qu'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

Attendu que le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

Attendu que ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

Attendu que l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

Attendu que l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

Attendu que cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire ;

Attendu que le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

Attendu qu'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire;

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

QUE la Ville de Roberval demande au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives, avec un amendement pour maintenir l'interdiction pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

### **13.2 PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Monsieur le Maire Michel Larouche informe la population, qu'à la suite d'une analyse financière effectuée par les services administratifs, la possibilité de payer les taxes municipales en deux versements égaux engendrerait une perte annuelle de revenus évaluée à 40 000,00\$.

Ainsi, le Conseil entend favoriser une diminution du taux de la taxe foncière au lieu de permettre le paiement des taxes municipales en plusieurs versements. Cette diminution de taxes foncières répondrait aux besoins de l'ensemble des contribuables et serait un incitatif sur le plan de taxation économique, favoriserait une meilleure compétitivité sur le plan régional et un élément additionnel pour s'implanter à Roberval.

Le contribuable M. Germain Maltais apprécierait que le Conseil puisse consulter la population avant d'appliquer cette mesure.

### A.JOURNEMENT DE LA SÉANCE

2008-208

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 21 avril 2008, à 20 heures.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 8 avril 2008

SIGNATURE : \_\_\_\_\_  
Michel Larouche, Maire

\_\_\_\_\_  
**MICHEL LAROUCHE**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**JEAN-GUY TARDIF**  
**LE GREFFIER**

**JGT/chp**  
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20080407)